

Fait reproché	Exemples de mise en cause (non contractuels)
Avant une des mises en cause ci-dessous	Le dirigeant est entendu dans le cadre d'une enquête en tant que témoin (frais de représentation)
VIOLATION DE LOIS, RÈGLEMENTS, STATUTS	Qui met en cause ? Généralement les Pouvoirs publics ou les autorités de tutelle
Violation d'un règlement	Non respect des règles de tenue des comptes ou non convocation du commissaire aux comptes. Non déclaration à la préfecture de changements au sein du bureau ou des statuts. Non dénonciation de mauvais traitements infligés à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger.
Non respect des règles de sécurité	Mise en cause du responsable d'un site qui accueille du public pour non conformité.
Violation des statuts	Fourniture de manière habituelle et lucrative de produits ou services alors que ceux-ci ne sont pas prévus par les statuts.
FAUTES DE GESTION	Qui met en cause ? Généralement l'entreprise elle-même ou ses actionnaires ou d'autres dirigeants
Faute de gestion commise par imprudence	Mise en cause du Conseil d'Administration pour avoir embaucher du personnel insuffisamment qualifié ou pour ne pas avoir su détecter des fraudes massives au sein de l'association. Défaut de surveillance d'enfants confiés à une association bénévole dans le cadre de vacances.
Faute de gestion dans l'investissement / désinvestissement	Mise en cause du trésorier pour vente à perte d'un actif ou d'un produit, ou achat d'un actif à un prix excessif. Détournement de subventions publiques au profit du financement d'autres activités que celles prévues.
Faute de gestion : défaut d'assurance	Mise en cause du président pour non souscription d'une assurance « responsabilité civile » suite à un sinistre conduisant à la faillite de l'association.
Faute de gestion par négligence	Pour celui qui est devenu membre du bureau pour rendre service au président, ne s'être aucunement préoccupé de la bonne marche de l'association lorsque celle-ci traverse des difficultés financières. Non contrôle de sécurité des installations et divers équipements de bâtiments accueillant du public.
Politique de rémunération des dirigeants occulte ou excessive	Politique de rémunération des dirigeants (ou des avantages en nature) en disproportion avec les buts et la santé financière de l'association
FAUTES LIÉES À L'EMPLOI	Qui met en cause ? Généralement les salariés, anciens salariés ou candidats à l'embauche
Harcèlement moral	Suite à une dépression nerveuse, un ancien salarié met en cause personnellement son responsable pour harcèlement moral
Entrave aux opportunités de carrière	Un salarié a son évolution bloquée du fait de ses opinions et met en cause le bureau
Atteinte à la vie privée	Un nouvel embauché met en cause le secrétaire général suite à la diffusion à l'ensemble des membres de l'association un détail relatif à sa religion ou son appartenance syndicale
Discrimination à l'embauche	Le responsable du recrutement est mis en cause par un candidat non embauché du fait de sa couleur de peau (problématique du cv anonyme)
COMPLEMENT DE PASSIF	Qui met en cause ? Généralement les créanciers (fournisseurs, les salariés, l'Etat, etc.)
	Engagement de l'association au-delà de ce que l'objet social permettait et au-delà de ce que l'Assemblée Générale avait décidé. Président et trésorier ont été condamnés en comblement de passif car cette association a du déposer le bilan

GARANTIES INNOVANTES

Faute au sein de mandats : entités extérieures comme une participation ou une fédération nationale	Un secrétaire général est mis en cause dans le cadre de son mandat au sein de la fédération nationale pour une faute de gestion.
Faute non séparable des fonctions de dirigeant	Si le tribunal qualifie la faute reconnue du dirigeant de non séparable de ses fonctions, la responsabilité est reportée sur l'association qui doit indemniser le tiers lésé.
Frais de défense additionnels	Le montant de garantie du contrat a totalement été épuisé en cours d'année par un des dirigeants de l'association. Suite à une nouvelle mise en cause personnelle, un autre membre du bureau bénéficie de la reconstitution automatique d'une partie des frais de défense.
Soutien psychologique	Suite à une garde à vue de 48h, le dirigeant et sa famille bénéficient d'un soutien psychologique personnalisé (coach ou traumatologue)
Réhabilitation d'image	Si les faits reprochés au dirigeant ne sont pas fondés, notre partenaire l'accompagne dans la réhabilitation de son image de dirigeant : diagnostic d'image, plan d'actions, la rédaction/préparation de discours, formation à la prise de parole et une première communication publique.

Différence entre la Responsabilité Civile Association et la responsabilité des dirigeants :

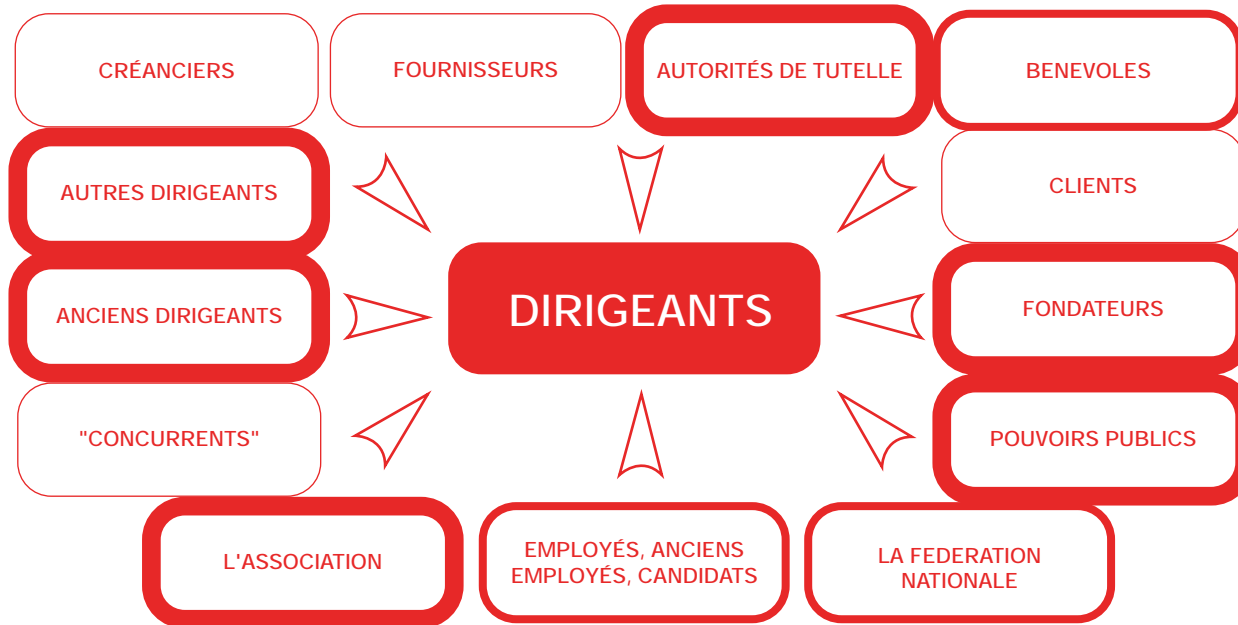
- si c'est l'association qui est mis en cause, c'est l'assurance de l'association qui intervient,
- en revanche, si le dirigeant est mis en cause personnellement, l'assurance de l'association ne peut pas jouer, ni cette association prendre en charge la réclamation : c'est là qu'intervient la responsabilité des dirigeants.

Les exemples de mises en cause se retrouvent quelque soit sa taille ou son activité propre : en effet la forme juridique associative ne peut faire écran et protéger le dirigeant.

Les mises en cause peuvent venir tout ceux qui peuvent justifier d'un préjudice causé par une personne considérée comme « dirigeant »

Ces personnes morales ou physiques peuvent demander la réparation du préjudice pour leur propre compte ou pour celui de l'association.

La fréquence de ces mises en causes se retrouve dans l'épaisseur du cadre.



Philosophie Hiscox :

Au delà de la protection financière personnelle du dirigeant par la prise en charge de ses frais de défense et le paiement éventuel de dommages & intérêts, nous intervenons :

Avant la procédure : nous engageons des frais de défense sans attendre une mise en cause formelle afin d'éviter celle-ci (frais de représentation)

Pendant la procédure : nous assurons la défense civile ou pénale du dirigeant et lui proposons, ainsi qu'à son entourage, un soutien psychologique personnalisé (coach ou traumatologue)

Après la procédure : nous payons les éventuels dommages & intérêts. En revanche, si la responsabilité du dirigeant n'est pas engagée, nous l'accompagnons dans la réhabilitation de son image de dirigeant.

D'autre part, en cas d'épuisement des garanties par un autre dirigeant, des frais de défense sont automatiquement reconstitués.

